Copie de https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F11094, enregistrée le 1er novembre 2026

Achat d'un produit : garantie légale de conformité

Vérifié le 17 août 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lorsque vous achetez un **produit ou un service numérique**, il doit être **conforme à l'usage attendu** et **à la description faite par le vendeur**. En cas de défaut **existant** au moment de la **délivrance** du bien ou du service, vous pouvez mettre en œuvre la garantie légale de conformité. Le défaut doit vous apparaître dans un délai de **2 ans** à compter de la délivrance du bien, **qu'il soit neuf, d'occasion, reconditionné, ou qu'il s'agisse d'un service numérique**. En cas de litige, vous pouvez faire appel à un médiateur, puis saisir la justice en cas d'échec.

> **Attention**
>
> La garantie légale de conformité s'applique **uniquement** aux contrats conclus entre un acheteur non professionnel et un vendeur **professionnel**. Elle concerne les biens achetés neufs ou d'occasion.
>
> La garantie légale de conformité ne s'applique **pas** aux biens d'occasion vendus aux enchères publiques, aux biens neufs ou d'occasion vendus par un particulier ou un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire), à la vente d'animaux domestiques, aux contenus et services numériques gratuits même s'ils sont sur un support matériel (par exemple, clé USB, CD).

Copie de https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F11094, enregistrée le 1er novembre 2026

Tout déplier

- Qu'est-ce que la garantie légale de conformité ?
- Quelles sont les informations que le vendeur doit fournir au consommateur ?
- Quelles sont les conditions à réunir pour que la garantie légale de conformité s'applique ?
- Quels sont les défauts concernés par la garantie légale de conformité ?
- Quels sont les contrats concernés par la garantie légale de conformité ?
- Dans quels cas le consommateur ne peut pas faire jouer la garantie légale de conformité ?
- Combien de temps a le consommateur pour mettre en œuvre la garantie légale de conformité ?
- Le consommateur a-t il à apporter la preuve du défaut de conformité ?
- Que peut demander le consommateur une fois la garantie légale de conformité mise en œuvre ?
- Qui doit assurer le service après-vente une fois la garantie légale de conformité mise en œuvre ?
- La garantie légale de conformité est-elle transmissible entre consommateurs ?
- Que faire si le vendeur refuse d'appliquer la garantie légale de conformité ?

Que peut faire le consommateur si la garantie légale de conformité a expiré ?

Combien de temps pour faire jouer la garantie légale de conformité : ce qu'il faut retenir

Vous avez **2 ans pour agir** à compter de la délivrance du bien, quel que soit le type de bien (neuf, reconditionné ou d'occasion).

Pendant ce délai, vous bénéficiez d'une **présomption que le défaut existait déjà lors de la vente**. Ce délai est de :

- **24 mois** pour les biens neufs et reconditionnés,
- **12 mois** pour les biens d'occasion.

Une fois la présomption expirée, vous pouvez toujours invoquer la garantie, mais vous devrez **démontrer que le défaut existait dès la délivrance**.

Pour les **contenus ou services numériques avec mises à jour**, la garantie s'applique jusqu'à la fin de la fourniture des mises à jour prévue par le contrat.

Exemple :

Dans le cas d'un **bien d'occasion** :

Vous achetez un ordinateur d'occasion le **1er janvier 2024**.

- Jusqu'au **1er janvier 2025**, tout défaut constaté est présumé exister dès la vente. Vous n'avez rien à prouver.
- Du **2 janvier 2025 au 1er janvier 2026**, vous pouvez encore faire jouer la garantie, mais il faudra prouver que le défaut était déjà présent lors de l'achat (expertise, constat, etc.).

Dans le cas d'un **bien neuf** :

Vous achetez un lave-linge neuf le **1er mars 2024**.

- Jusqu'au **1er mars 2026**, tout défaut constaté est présumé exister dès la vente. Vous n'avez rien à prouver.
- Vous pouvez donc agir facilement pendant toute la période de 2 ans.

Copie de https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F11094, enregistrée le 1er novembre 2026

Si vous demandez la réparation du lave-linge dans le cadre de la garantie légale de conformité et que le vendeur le répare, la garantie est prolongée de 12 mois.

Dans le cas d'un **bien numérique avec mises à jour** :

Vous achetez un logiciel ou un service numérique le **1er juin 2024**, avec des mises à jour prévues jusqu'au **1er juin 2026**.

- Si un défaut apparaît avant la fin des mises à jour, vous pouvez faire jouer la garantie.
- La garantie dure donc **jusqu'à la fin de la fourniture des mises à jour**, même si les 2 ans légaux sont écoulés.

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Trouver un interlocuteur

Textes de loi et références

Services en ligne et formulaires

Questions ? Réponses !

→ Quelles garanties en cas d'achat d'un produit ?

→ Faut-il assurer ses appareils portables (téléphone, tablette, ordinateur...) ?

Voir aussi

Actualités



De nouvelles règles pour favoriser la réparation de vos appareils en panne

Publié le 10 septembre 2026

Voir toutes les actualités

Cette page vous a-t-elle été utile ?

1 Pas du tout | 2 Un peu | 3 Moyen | 4 Beaucoup | 5 Parfait !

Recevoir la lettre de Service Public

Abonnement hebdomadaire gratuit

Copie de https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F11094, enregistrée le 1er novembre 2026

S'abonner

Lire la dernière lettre | Voir toutes les lettres

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

Fiches pratiques par thèmes

- Papiers - Citoyenneté - Élections
- Famille - Scolarité
- Social - Santé
- Travail - Formation
- Logement
- Transports - Mobilité
- Argent - Impôts - Consommation
- Justice
- Étranger - Europe
- Loisirs - Sports - Culture
- Associations, fondations et fonds de dotation

Démarches et outils

- Démarches en ligne
- Formulaires administratifs (cerfas)
- Simulateurs
- Modèles de lettres
- Outils de recherche
- Allo Service Public
- Annuaire de l'administration

Nous connaître

- Chiffres
- Mise à disposition des données
- Missions et valeurs
- Aide
- Vous êtes une administration ?
- Vous êtes journaliste ?
- Contacter Service Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

legifrance.gouv.fr **info.gouv.fr** **data.gouv.fr**

Nos partenaires

Sauf mention contraire, tous les contenus de ce site sont sous licence etalab-2.0